



Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 06 Décembre 2023 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre 2023 à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des 03 Ormeaux à BRION sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Laurent	NIVELLE
	Monsieur	Jean-Philippe	RETIF
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Francis	CHAMPION
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Madame	Amélie	MENARD
	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Benoit	BARANGER
	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
DEPARTEMENT 49	Madame	Elodie	JEANNETEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Jérôme HARRAULT donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RETIF
Monsieur Pierre-Yves DEMION donne pouvoir à Monsieur Jeannick CANTIN
Monsieur Thierry LHUILLER donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Eric POHER – Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN – Monsieur Michel LEBRETON – Madame Isabelle MELO – Madame Stéphanie RIOCREUX – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Pierre Noël MEIGNAN – Monsieur Didier ROUGER – Monsieur Guy BERTIN -

Assistait également :

Arnaud **DECAS** – Directeur du SMBAA
Christine **GUILLOT** – Rédactrice Principale

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul PAVILLON.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

Le Président remercie la commune de Brion pour le prêt à titre gracieux de la salle des 3 Ormeaux.

Le Président rappelle que le Conseil Départemental de Maine et Loire a procédé, lors de sa réunion du 18 octobre dernier, à la désignation de Madame Élodie JEANNETEAU, Conseillère Départementale, afin de le représenter au conseil syndical du SMBAA en remplacement de Monsieur Grégory BLANC. Il lui souhaite la bienvenue.

Le Président informe les délégués que Monsieur Grégory BLANC, élu Sénateur souhaite suivre nos travaux et participer aux instances du Syndicat qui sont publiques.

Il poursuit avec l'agenda des dates proposées pour les instances du SMBAA pour l'année 2024.

- **Bureaux syndicaux :**
 - 24 janvier à 17h30
 - 13 mars (Budget) à 17h30
 - 29 mai à 17h30
 - 04 septembre à 17h30
 - 13 novembre à 17h30
- **Conseils syndicaux :**
 - 07 février (DOB) à 18h00
 - 03 avril (Budget) à 18h00
 - 26 juin à 18h00
 - 25 septembre à 18h00
 - 11 décembre à 18h00

POINT N°1 : INFORMATION – Décisions prises en bureau du 15 Novembre 2023.

Point n°1 : délibération 2023_BUR.21 – Modification d'attribution et financière du CIA :

- Décision : Approuvé : Correction réglementaire des montants maximums des groupes de fonctions et modification des modalités d'attribution

Point n°2 : délibération 2023_BUR.22 – Avenant au contrat de Clara MARIE, d'Emma KETOR et de Régis LEGER :

- Décision : Approuvé : Validation du principe de réorganisation du SAGE en l'absence d'Auriane LEYMARIE et du maintien de l'organisation actuelle du service administratif → Approbation des trois avenants.

Les autres sujets étaient de l'information.

POINT N°2 : DELIBERATION 2023_CS.19 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

POINT N°3 : DELIBERATION 2023_CS_34 - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES DEJEUNERS

Le Président expose :

Le SMBAA a choisi d'octroyer en 2019 des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Les titres restaurants sont en vigueur depuis août 2019 comme suit :

- La valeur faciale des titres octroyés est fixée à 5€ ;
- Le SMBAA participe à hauteur de 3 €, soit 60% de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 2 €.

Dans le cadre d'une politique de fidélisation et valorisation en faveur des agents, le SMBAA souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant attribués.

Sont bénéficiaires tous les agents du SMBAA, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant. Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident :

- De porter la valeur faciale des titres restaurants à 8.00 € à partir du 01/01/2024 ;
- De conserver la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation du SMBAA à hauteur de 4,80 € et une participation des agents à hauteur de 3.20 € ;
- De conserver le format « ticket papier » (fin de ce format prévu en 2026) ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation aux titres restaurant.

Le coût supplémentaire pour le SMBAA est estimé à 5 500 € en année pleine. Ce coût peut être amené à évoluer puisque les dotations de titres restaurant tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés et sont dépendants des mouvements de personnels.

POINT N° 4 : DELIBERATION 2023_CS_35 - REVALORISATION DE LA VALEUR DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 2016-18 du 15 mars 2016 sur le remboursement des frais réels dans la limite des seuils fixés de repas et d'hébergement du personnel au SMBAA ;

Vu la délibération du 20 janvier 2021 portant modification du remboursement des frais de mission sur les frais réels dans la limite des seuils fixés de repas et d'hébergement du personnel au SMBAA ;

L'arrêté du 20 septembre publié au JO du 21 septembre 2023 modifie les taux des indemnités de mission sur les frais de déplacements temporaires. Les dispositions sont applicables dès le 22 septembre 2023. Le taux de base du repas passe de 17,50 € à 20 € et l'hébergement de 70 à 90 €.

Le Président rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets).

M. PAUL RABOUAN précise qu'il ne juge pas nécessaire de prendre cette délibération, considérant qu'il s'agit d'un texte national.

M. DECAS répond que cette délibération fait suite à un échange avec le comptable public et d'une obligation de délibérer du fait du choix de la collectivité de procéder aux remboursements aux frais réels. M. PAVILLON précise qu'il semble préférable de prendre cette délibération afin de s'affranchir d'éventuelles difficultés à venir.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu en vigueur ;
- De rembourser la prise en charge aux frais réels lors de sessions de formation ;
- De rembourser les avances sur frais dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur ;
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- De rembourser les frais kilométriques fixés par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue ;
- De rembourser les frais d'autoroute ou de parking ;
- De rembourser les billets de train sur la base d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.
- D'inscrire les crédits aux budgets du SMBAA
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°5 : DELIBERATION 2023_CS_36 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Le Président expose :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'instituer le versement d'une gratification minimale des stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant deux mois, consécutifs ou non, dans la collectivité conformément à la réglementation ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

POINT N°6 : DELIBERATION 2023_CS_37 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : AJUSTEMENT BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL

Le Président laisse la parole à Monsieur Arnaud DECAS, Directeur qui expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMBAA a mis en œuvre le passage à la nomenclature M57 et a instauré la pluri-annualité des crédits via les Autorisations de Programmes (AP de la section d'investissement) et les Autorisations d'Engagement (AE de la section de fonctionnement).

L'année 2023 a également enregistré un changement de la méthode comptable, puisqu'en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Baugé, il a été acté que les études et travaux relatifs à l'exercice de la compétence GEMA, ne peuvent être imputés en section d'investissement car le SMBAA n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels l'EPCI intervient.

En ce sens et afin de faciliter la mise en application des AP et AE, il a été décidé de calquer la répartition des crédits d'AE en s'appuyant sur les actions inscrites au CTEau 2023-2025 ; les actions du CTEau 2020-2022 restant quant à elles positionnées sur l'ancienne méthodologie comptable.

La gestion superposée de ces 2 CTEau ont donc généré un travail considérable lors des orientations budgétaires 2023 puisqu'il convenait, de poursuivre jusqu'à leur terme les actions du CTEau 2020-2022 qui étaient commencées.

Ces orientations budgétaires ont ainsi déterminé, action par action, la répartition des crédits à inscrire au BP :

- Hors AE pour le CTEau 2020-2022,
- Avec AE pour le CTEAU 2023-2025.

Début février 2023, le Débat d'Orientation Budgétaire a donc acté le BP 2023 en prenant en compte les résultats connus lors de la présentation du DOB et en compilant les deux méthodologies comptables ; le tout par commission géographique et à l'intérieur de chaque commission par service (GEMA, SAGE et RESSOURCE).

Or, lors du pointage du compte administratif 2022 de mars 2023, il a été constaté que des flux dématérialisés de dépenses n'étaient jamais parvenus sur la plateforme de la DGFIP, tant et si bien que le SMBAA a dû annuler des mandats de fin 2022 qui ne pouvaient plus être pris en compte sur l'exercice concerné.

De ce fait, considérant qu'il convenait de régler en urgence les fournisseurs concernés par ce dysfonctionnement, les factures ont été de nouveau mandatées sur la base des crédits ouverts sur la procédure des restes à réaliser 2022, considérant qu'en mars 2023 le budget primitif n'était pas encore voté.

Lors la finalisation du BP 2023, cette utilisation de crédit en RAR 2022 a fait l'objet d'une omission, tant et si bien qu'il existe actuellement un manque de crédit permettant d'assurer le solde des actions engagées sur les études et travaux d'investissement du CTEau 2020-2022 que nous devons mandater le 15 décembre prochain au plus tard.

Il est à noter que du fait de l'annulation des mandats 2022 à posteriori, les crédits libérés s'en sont trouvés intégrés dans le résultat de l'excédent d'investissement reporté 2022 alors qu'ils auraient dû être repris initialement dans le BP suivant. A ce jour, les crédits inscrits dans le chapitre 001 « Excédent d'investissement » ne pouvant être mobilisés et les crédits au chapitre 20 et 21 n'étant pas suffisants comme précisé ci-avant, il convient de procéder à la présente décision modificative.

Ceci permettra le règlement du solde des actions poursuivies en 2023 sur la section d'investissement, en transférant les crédits repris à tort dans l'excédent d'investissement reporté 2022 pour les réinscrire sur 2023.

Sont concernées notamment les actions suivantes :

Commission géographique Touraine :

Chapitre 21 : Travaux de restauration du Changeon pour 32 500.00 €.

Commission géographique Couasnon :

Chapitre 20 : Etude pour la continuité piscicole sur le répartiteur de Gée et restauration du

Ruisseau des Aulnaies pour 8 800.00 €.

Chapitre 21 :

Travaux de restauration écologique Couasnon à Beaufort pour 22 170.00 €.

Travaux de restauration écologique Couasnon à Chavaignes pour 8 000.00 €.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la décision modificative n° 3 définie ci-après :

Section d'investissement dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

2031 : Frais d'études

Fonction 731 + 8.800.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 30 920.00 €

TOTAL + 8 800.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

2128 : Autres agencements et aménagements de terrains

Fonction 731 + 62.670.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 440 159.00 €

TOTAL + 62 670.00 €

Il convient de mettre en concordance le budget général 2023 modifié :

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire après DM 02	850 604.20 €	1 118 089.69 €
DM 3 - Chap. 20 - 2031 Frais d'études :	8 800.00€	
DM 3 - Chap. 21 - 2128 - Autres agencements et aména terrain	62 670.00€	
Volume budgétaire investissement après DM3	922 074.20 €	1 118 089.69 €

RECAPITULATIF DU BUDGET GENERAL

APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	4 810 430.20 €	5 524 488.65 €	714 058.45 €
INVESTISSEMENT	922 074.20 €	1 118 089.69 €	196 015.49 €
BUDGET GLOBAL	5 732 504.40 €	6 642.578.34 €	910 073.94 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- De voter cette décision modificative n°3 du budget général ;
- D'autoriser le Président à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°7 : DELIBERATION 2023_CS_38 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : FINANCEMENT D'UN COMPLEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE MAZE MILON.

BUDGET RSTRI

Le Président expose le contexte :

Dans le cadre du plan de gestion d'entretien du réseau stratégique du territoire à risque inondation (RSTRI), qui correspond grossièrement au Val d'Authion, une enquête publique s'est déroulée cet été dans les communes concernées.

Un problème de perte du registre en mairie de Mazé-Milon fait que nous sommes contraints de refaire une enquête publique sur la commune. En effet, le Président tient à respecter la réglementation pour protéger le SMBAA qui s'engage sur une dizaine d'année sur les travaux qui auront été faits.

Après échanges avec Monsieur Christophe POT, maire de la commune de Mazé-Milon, un terrain d'entente a été trouvé pour financer ce complément d'enquête publique.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget RSTRI 2023 du SMBAA ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président informe qu'il y a lieu de financer un complément d'enquête publique nécessaire à la suite de la perte d'une pièce administrative de l'enquête principale.

Afin d'éviter un vice de procédure, la Préfecture demande un complément d'enquête avec une publicité obligatoire. Le montant s'élève à 3021.70 € TTC. Il y a lieu d'approvisionner et d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement du budget.

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative n°03 du budget RSTRI de l'exercice 2023

Il est donc nécessaire de délibérer sur la décision modificative n° 3 définie ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles

Opération 8001 : Plan de gestion RSTRI – Plan pluriannuel d'investissement

2033 : Frais d'insertion

+ 2 700.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de

8 700.00 €

TOTAL

+ 2 700.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

021 : Virement de la section de fonctionnement

01 Fonction + 2 700.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 200 621.50 €

TOTAL + 2 700.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement

023 : Virement de la section d'investissement

01 Fonction + 2 700.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 200 621.50 €

TOTAL + 2700.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 : Dotations et participations

747888 : Autres

Fonction 731 + 2 700.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 477 700.00 €

TOTAL + 2700.00 €

Il convient de mettre en concordance le budget RSTRI 2023 modifié :

BUDGET RSTRI

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire modifié par DM 02	681 949.72 €	681 949.72 €
DM 3 - Chap. 023 Virement de la section d'investissement	+ 2 700.00 €	
DM 3 - Chap. 74 Dotations et participations		+ 2 700.00 €
Volume budgétaire fonctionnement après DM3	684 649.72 €	684 649.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire modifié par DM 02	867 063.33 €	867 063.33 €
DM 3 - Chap. 20 Immobilisations incorporelles/Opération 8001 Article 2033 Frais d'études	+ 2 700.00 €	
DM 3 - Chap. 021 Virement à la section de fonctionnement		+ 2 700.00 €
Volume budgétaire investissement après DM3	869 763.33 €	869 763.33 €

RECAPITULATIF DU BUDGET RSTRI

APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	684 649.72 €	684 649.72 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	869 763.33 €	869 763.33 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	1 554 413.05 €	1 554 413.05 €	0.00 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- De voter cette décision modificative n°3 du budget annexe RSTRI ;
- D'autoriser le Président à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°08 : DELIBERATION 2023_CS_39 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION

Le Président expose :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il y a lieu de solliciter des subventions de manière anticipée auprès des différents partenaires financiers, aussi élevée que possible, pour les actions présentées ci-dessous. Elles sont inscrites dans la programmation 2023-2025 du Contrat Territorial multithématique Eau.

Il convient de valider les demandes de subventions suivantes :

1. Actions inscrites dans le cadre de la compétence GEMAPI :

a. Bassin versant :

- Appui à la prise en compte des espèces protégées dans le cadre des projets de restauration
- Volet faune flore 49
- Mise en place de suivis biologiques Avant/Après travaux 49
- Restauration de la ripisylve 49
- Travaux de restauration des tourbières du bassin versant de l'Authion
- Levées topographiques pour la réalisation d'études de restauration écologique – Département 49

b. Commission Authion

- Travaux de restauration du ruisseau de l'Automne
- Etude et travaux sur le ruisseau de l'Etang
- Travaux dans le cadre du PGI du RSTRI
- Travaux de restauration des berges sur l'Authion/Lathan à Beaufort / Villebernier / Longué-Jumelles avec création de mares

c. Commission Couasnon-Aulnaies :

- Travaux de renaturation des Aulnaies entre Bauné et Cornillé-les-Caves
- Etude pour la restauration des Aulnaies partie aval
- Travaux de restauration de la continuité au droit du Clapet du Coudray à Fontaine-Guérin
- Etude pour la renaturation du Rochette entre Jarzé et Fontaine-Milon
- Etude pour la renaturation du Tarry entre Jarzé et Sermaise

Commission Lathan-Curée :

- Tranche 2 des travaux de restauration du Lathan entre Chanteloup et Moulin Guet
- Etude pour la dérivation du Lathan en amont d'Athée
- Etude de remplacement des ouvrages par des seuils en pierres sur la Curée
- Etude pour la restauration du Lathan entre la Forterie et le Moulin Rabion

e. Commission Touraine Authion :

- Restauration de la continuité écologique du Moulin Bertrand
- Restauration du lit du Changeon entre le Paulau et le moulin Piard
- Etude pour favoriser la recharge des nappes et limiter leur drainage par le Changeon + ZEC
- Levés topographiques pour la réalisation d'études de restauration écologique - Département 37
- Etude, élaboration d'un plan de gestion conservatoire et restauration des milieux tourbeux ou paratourbeux d'Indre-et-Loire
- Restauration de la ripisylve 37

2. Actions inscrites à travers la compétence SAGE

SAGE : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions supports :

- Actions de communication
- Interventions pédagogiques
- Acquisition du logiciel SYSMA
- Inventaire des plans d'eau du bassin versant
- Fiabilisation du suivi des nappes à l'aide de sondes piézométriques automatiques 49 et 37

3. Actions inscrites à travers la compétence RESSOURCE EN EAU

Ressource en eau : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Animation collective agricole 49 et 37
- Animation collective/sensibilisation à l'aménagement du territoire (haies, mares) 49
- Visites écoute-conseil (pré-diagnostic) 49 et 37
- Diagnostics Conversion AB 37
- Entretien individuel sensibilisation/opportunité (pré-diagnostic) conversion AB
- Plateforme de partage et de bancarisation des données des diagnostics
- Bulletin technique irrigation
- Diagnostics-conseil Economies d'eau en irrigation 49 et 37
- Opérations collectives de plantation de haies 49
- Programme de création/restauration de mares 49

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions afférentes, la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre Val de Loire, les fonds européens FEDER, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- D'autoriser l'exécutif à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de ces actions ;
- D'autoriser l'exécutif à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

POINT N°9 : DELIBERATION 2023_CS_40 – AUTORISATION DU COMPTABLE PUBLIC A REALISER DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES RELATIVES AUX DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE SUBVENTION DES EXERCICES ANTERIEURS

BUDGET GENERAL

Le Président expose :

Le passage à la nomenclature comptable M57 a nécessité la mise à jour de l'actif des différents budgets et a également permis de reconstituer l'historique des subventions d'investissement perçues qu'il convient d'amortir qui sont issues de la fusion des 5 syndicats de rivières qui ont créés le SMBAA.

Ce travail sur la qualité des comptes locaux a été effectué en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Baugé-en-Anjou s'est finalisé par la construction d'un tableau d'amortissement des subventions commun, qui a identifié quelques anomalies qu'il convient de rectifier sur les exercices antérieurs.

Sachant que les exercices comptables afférents sont clos et qu'il n'est donc plus possible de passer des écritures comptables de régularisation d'amortissements sur ces exercices, il est donc logique de rétablir la sincérité des comptes en autorisant le Comptable Public, dans le cadre d'écritures d'ordre non budgétaires, à mouvementer le compte 1068 aux fins de régulariser les comptes concernés pour un montant de **145.56 €** dont le détail figure ci-dessous :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE SUBVENTION (Crédit 13xx)	REPRISES DE SUBVENTIONS CUMULEES AU 23/11/2023 (Débit 139xx)	SOLDE SUBVENTION	CORRECTION PAR 1068
1312	90004098550015	Création fiche réservoir 1312	28/03/2015	0,00	145,58	-145,58	
						C13912/ D1068	145,58
1313	SI AHYD5	TRAVAUX HYDRO 1 TRANCHE	01/01/2005	32 253,36	32 253,44	-0,08	
						C13913/ D1068	0,08
1313	SIAREST2	TRAVAUX RESTAURATION 2EME TRANCHE	31/12/2006	0,31	0,00	0,31	
						C1068/ D13913	-0,31
1316	SIARES T4	TRAVAUX DE RESTAURATION 3EME TRANCHE	11/06/2007	44 580,91	44 581,12	-0,21	
						C13916/ D1068	0,21
						TOTAL D1068	145,56

Il convient de préciser que s'agissant de jeux d'écritures comptables de régularisation, celles-ci n'ont aucune incidence sur le résultat comptable et que la présente délibération n'a que pour objet, d'autoriser le Comptable Public à corriger des informations reçues et affinées depuis la fusion des structures.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'autoriser le Comptable Public à effectuer les opérations non budgétaires de régularisation sur le budget général du syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision

POINT N°10 : DELIBERATION 2023_CS_41 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANIMATION 2024

Le Président expose :

Le Président rappelle que l'ensemble des programmes d'actions nécessitent des moyens techniques et humains qui sont pris en compte par les partenaires financiers comme la charge d'animation et de coordination au titre des contrats territoriaux ou en tant que structure porteuse du SAGE.

Depuis 2020, en dehors des restes à réaliser des contrats précédents, le SMBAA assure l'animation et la coordination du contrat multithématiques « CT Eau » et porte la mise en œuvre du SAGE.

L'animation, le suivi et la mise en œuvre de ces outils nécessitent la mobilisation de nombreux agents pour lesquels le syndicat sollicite une subvention.

Le détail des postes est le suivant :

- Animation du SAGE AUTHION :
 - 1 animateur-coordonateur CT Eau milieux aquatiques et biodiversité
 - 1 animatrice coordinatrice du SAGE Authion (dont 2 mois de recouvrement en 2024 à la suite d'un mouvement de personnel) ;
 - 1 chargée de missions Communication/SIG ;
 - 1 chargée de mission hydrologie et hydrogéologie ;
 - 1 stagiaire SIG (6 mois) ;
 - 1 stagiaire Hydrogéologie (6 mois) ;
 - 1 rédactrice en charge de la comptabilité (0.1 ETP) ;
 - 1 adjointe administrative subventions et ressources humaines (0.4 ETP) ;
 - 1 rédacteur administratif et financier (0.5 ETP).
- Animation du Contrat Territorial unique « Eau » :
 - 1 animateur-coordonateur CT Eau milieux aquatiques et biodiversité ;
 - 4 techniciens de rivières ;
 - 1 chargée de mission reconquête de la ressource en eau ;
 - 1 rédactrice en charge de la comptabilité (0.5 ETP) ;
 - 1 adjointe administrative subventions et ressources humaines (0.5 ETP) ;
 - 1 apprentie technicien rivières.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- De solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et de tout autre organisme susceptible d'apporter leur concours, pour l'emploi des postes cités ci-après au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, au titre de l'année 2024 ;

- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel des postes susnommés ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à l'exécution de la présente décision.

POINT N°11 : INFORMATION : PRESENTATION DES PROJETS SAGE EN COURS

Le Président laisse la parole à Monsieur Jeannick CANTIN qui présente les différents projets du SAGE Authion en cours. Un diaporama est diffusé dans la salle.

Il commente les différentes phases de l'étude H.M.U.C. et la révision des volumes prélevables pour un coût total de 280 000 € TTC subventionnée à 80 %.

Il précise que des problèmes sont rencontrés avec le bureau d'études sur le volet technique (manque d'échanges techniques, rendus tardifs, retards) et le volet financier (avenant en partie injustifié de 56 000€).

En complément, il souligne qu'une partie du retard est liée à la non-transmission du modèle MARTHE par C. GRIMAULT en début d'études, contrairement au cahier des charges (le modèle étant dans les serveurs du SYDEVA).

M. PEGE et M. CANTIN restent dans l'incompréhension de cette non-volonté de fournir le modèle, M. GRIMAULT occupant pourtant à l'époque le poste de direction mutualisée SYDEVA/SMBAA. Il précise que cette problématique va engendrer un surcoût au SMBAA (non déterminé ce jour).

Les membres du conseil syndical font également part de leur incompréhension.

M. DECAS précise que le modèle a été récupéré récemment, ce dernier sera transmis au bureau d'études pour information/comparaison, malgré des délais trop tardifs.

Il informe que 12 piézomètres vont être créés dans le Bassin de l'Authion suite à l'étude de fiabilisation du réseau de suivi des nappes souterraines. L'étude est réalisée par Calligée avec un sous-traitant Arcilla Sondage pour un coût total de 120 000 € TTC subventionné à 80 %.

Il présente ensuite les diagnostics-conseil individualisés qui sont des temps d'échanges sur les pratiques pour les faire évoluer animés par TERRENA.

Il conclut par les animations et démonstrations collectives qui ont lieu sur le bassin et elles ouvrent leurs portes à tous gratuitement.

Plusieurs dates sont programmées en décembre 2023.

POINT N°12 : INFORMATION – COMMUNICATION : ARTICLES DE PRESSE ET VIDÉOS

Le Président expose :

Dans le cadre de son plan de communication et dans cette période de travaux, des articles de presse ont été publiés (outre les réseaux sociaux du SMBAA) afin de valoriser et faire connaître les actions du Syndicat :

- Travaux sur le Lathan : Article MAIF (<https://entreprise.maif.fr/actualites/2023/dividende-ecologique-restaurer-une-riviere-pour-quoi-faire>) et article Courrier de l'Ouest (<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/saumur-49400/restauration-du-lathan-au-fil-de-leau-la-riviere-retrouve-sa-naturalite-dans-le-noyantais-96121ad4-7fdf-11ee-bde6-ffd69d6d2e11>)
- Travaux sur le Couasnon : Article Courrier de l'Ouest

Il est à noter la qualité de la retranscription des travaux dans les articles rédigés.

En complément, le SMBAA a sollicité un prestataire pour la réalisation de quatre vidéos sur la valorisation du projet de restauration sur le Couasnon sous la forme suivante :

- 3 vidéos présentant chacune une phase essentielle des travaux (45 sec, sans commentaire vocal) → Réalisées
- Une vidéo globale d'environ 2 min avec des explications et des interventions (politiques, propriétaires, ...) → A venir

Ces supports de communication seront valorisés lors des phases de concertation avec les riverains.

Ces vidéos ont été visualisées lors de la réunion.

POINT N°13 : DELIBERATION 2023_CS_42 : ACQUISITION D'UN DRONE POUR LE SUIVI DES PROJETS DU SMBAA

Le Président rappelle que lors de la commission de communication, il a été proposé l'acquisition d'un drone et laisse la parole à Monsieur Arnaud DECAS qui expose :

Dans le cadre de sa stratégie communication mise en place, le SMBAA a souhaité densifier sa communication et l'information, des projets mis en œuvre, auprès du grand public et des différents acteurs du territoire. Ceci doit favoriser la visibilité du SMBAA, la compréhension et l'acceptation de la stratégie développée pour améliorer la résilience des milieux aquatiques.

Cette stratégie a induit la production d'un certain nombre d'articles sur les réseaux sociaux, le site internet, des articles de presse, des panneaux ou encore récemment des vidéos couvrant la réalisation de travaux en rivière.

Aussi, afin de réduire les prestations dites « simples », il est apparu pertinent pour la commission communication de se doter d'un drone, permettant l'acquisition d'images et de vidéos en réduisant les contraintes techniques, financières et administratives.

Cette démarche nécessite la formation d'un à deux agents, aussi bien sur la manipulation de l'outil que sur la réglementation applicable dans ce domaine. En complément, cet outil facilitera les prises de vues avant, pendant et après travaux, permettant de rendre compte de l'intérêt des travaux.

Concernant les modèles, il est pertinent de privilégier la **gamme « Mini »** dont les drones sont sous le seuil des 250 grammes (réglementation plus souple) tout en s'assurant d'une autonomie, d'une résistance aux conditions climatiques et d'une qualité d'images pertinentes.

Les coûts approximatifs pour l'acquisition d'un drone en adéquation avec les besoins des services se situent entre 850 € et 1 500€.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'autoriser le Président à procéder à l'acquisition d'un drone dans la limite budgétaire de 1 500€ ;
- D'autoriser l'inscription de deux agents à une formation en bonne adéquation avec les besoins d'utilisation du drone ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des différents partenaires financiers ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif l'exécution de cette décision.

POINT N°14 : DELIBERATION 2023_CS_43 – REMPLACEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE BROCARD PAR UNE ÉTUDE SUR LE TARRY

Le Président laisse la parole à Monsieur RABOUAN, VP de la commission Couasnon qui expose :

Lors de l'élaboration de la seconde phase du CTEau 2020-2025, le SMBAA a pris la décision d'allouer un budget de 36 000€ TTC subventionné à 80% pour étudier une partie du linéaire du Brocard, affluent du Couasnon, entre Cuon et Chartrené à Baugé-en-Anjou.

Toutefois, lors de la phase de pré concertation engagée par le SMBAA, il s'avère que l'un des propriétaires principaux du secteur étudié s'est opposé fermement à toutes formes de travaux sur ses parcelles. En effet, deux rencontres ont été organisées en présence du technicien de rivière, d'un élu du syndicat et d'un élu local mais n'ont pas permis de donner une suite acceptable au projet.

Aussi, afin de maintenir les ambitions inscrites dans le CTEau 2023-2025 sur la commission Couasnon Aulnaies, il est proposé d'annuler cette étude et la rediriger vers un autre secteur, à savoir une étude sur le Tarry, affluent du Couasnon, entre Jarzé et Fontaine-Milon. La proposition a été étudiée lors de la réunion de la commission géographique Couasnon-Aulnaies qui s'est déroulée le 22 novembre 2023. L'ensemble des membres sont favorables à cette substitution.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- De valider la proposition de substituer l'étude initialement prévue sur le Brocard par une étude sur le Tarry ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des différents partenaires financiers ;
- D'autoriser l'exécutif à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de cette action ;

POINT N°15 : DELIBERATION 2023_CS_44 – ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE PROJET DE LA BOIRE DES ROUX

Le Président expose :

Lors du précédent conseil syndical en date du 20/09/2023, il a été présenté la nécessité de procéder à une acquisition foncière pour effectuer un échange permettant la mise en œuvre de travaux de restauration (reméandrage et de création de zones humides) sur la Boire des Roux, bien que ce dernier fût décalé dans le temps par manque de financement. Ce projet se couple avec celui de la commune de protéger/stabiliser la route nommée « Levée de la Folie ». En effet, la route bordant le cours d'eau se déstabilise ce qui peut engendrer à terme, des problèmes de sécurité routière.

Toutefois, le prix d'achat proposer à hauteur de 3900€ hectare a suscité des interrogations, notamment en lien avec le marché actuelle, l'offre du SMBAA étant légèrement supérieur aux prix pratiqués (3000€/ha).

Bien que la proposition d'achat du SMBAA soit le fruit d'une longue négociation avec les différents propriétaires, le SMBAA s'est rapproché du notaire en charge du dossier afin de trouver une issue double : conserver le montant acté avec les propriétaires (3900€/ha) tout en évitant de fausser le marché d'acquisition de parcelles agricoles en cours.

Les échanges avec le notaire ne laissent apparaître que deux possibilités :

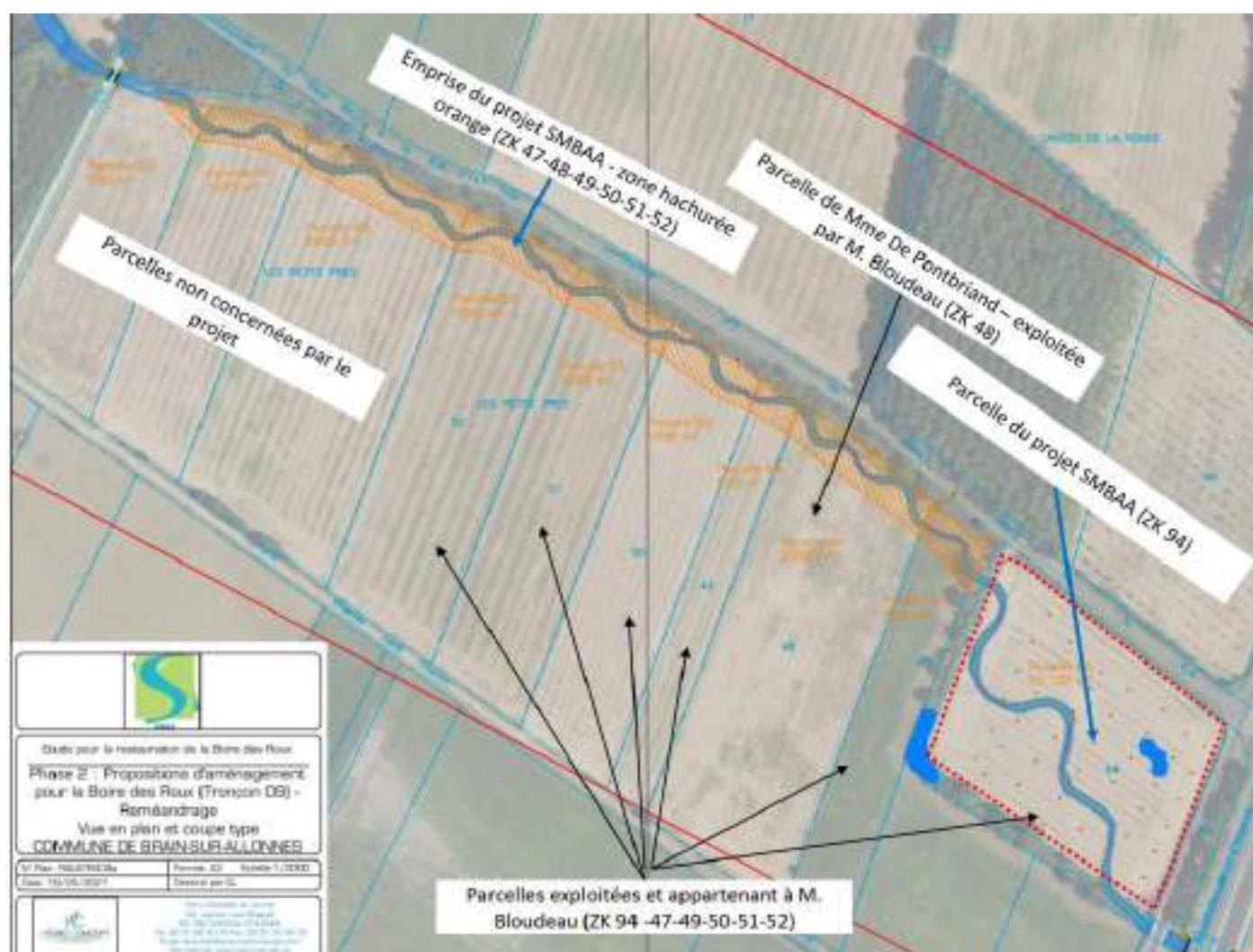
- 1) L'achat à 3 900€ /Ha comme prévu initialement
- 2) L'achat du bien foncier à hauteur 3 000€/Ha, avec en complément une indemnité de 900€/Ha.

Il est rappelé ci-dessous le relevé des principales décisions du 07/04/2023 :

- *L'ensemble des parties prenantes sont d'accord sur le projet.*
- *Monsieur et Madame Joseph, valide la vente de leur parcelle ZL 47 située sur la commune de Vivy au SMBAA pour un montant de 3 900€ de l'hectare. La parcelle fait 3.0271 Ha, ce qui donne un prix arrondi de 11 810€. A titre d'information, ce prix représente la fourchette haute de la valeur pour cette catégorie de terrain.*
- *La parcelle ZL 47 est actuellement exploitée par Monsieur Bourdin. Le SMBAA s'engage à maintenir l'agriculteur sur la parcelle tant que le projet n'est pas relancé.*
- *Monsieur Bourdin s'engage à laisser la parcelle, à la demande du SMBAA, pour la relance du projet.*
- *Au relancement du projet, Monsieur Bloudeau s'engage à échanger avec le SMBAA, la parcelle ZK 94 dans sa totalité (2.192 Ha) ainsi qu'une partie des parcelles suivantes (cf. plan en annexe) :*
 - *ZK 47 – 950m²*
 - *ZK 49 – 535m²*
 - *ZK 50 – 1 290m²*
 - *ZK 51 – 1 265m²*
 - *ZK 52 – 1 540m²*
 - *Ces parcelles représentent l'extrémités des champs bordant le cours d'eau. La totalité de cet échange se fera contre la parcelle ZL 47.*
- *Le SMBAA s'engage à prendre une délibération pour acter l'échange avec Monsieur Bloudeau lors du relancement du projet.*

- Madame De Pontbriand valide la vente d'une partie de la parcelle ZK 48 située sur la commune de Vivy au SMBAA pour un montant de 3 900€ de l'hectare. La surface rachetée par le SMBAA représente 2 090m², ce qui donne un prix arrondi à 900€. A titre d'information, ce prix représente la fourchette haute de la valeur pour cette catégorie de terrain.
- Les frais de bornage seront pris en charge par le SMBAA.
- La parcelle ZK 48 est actuellement exploitée par Monsieur Bloudeau, le SMBAA s'engage à laisser cette exploitation sur la partie rachetée jusqu'au relancement du projet. A cette échéance, le SMBAA reprendra pleinement possession du terrain.
- Le SMBAA s'engage à prévenir suffisamment tôt les différents exploitants pour corrélérer les travaux de réaménagement avec les cultures mises en place sur les parcelles.
- Les différents actes notariés seront effectués à l'étude Sophie Bouis-Dequidt & Olivier Michelot, situé au 82 route de Vernantes – 49390 Vernoi-Le-Fourrier. »

Pour information, les prix sont susceptibles d'avoir de légères variations en fonction du rendu du géomètre expert.



Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- L'achat du bien foncier à hauteur 3 000€/Ha, avec en complément une indemnité de 900€/Ha.

- D'autoriser les demandes de subventions les plus élevées auprès des partenaires techniques et financiers pour ces opérations foncières ;
- D'autoriser l'achat des différentes parcelles mentionnées – La totalité de la parcelle ZL 47 et une partie de la parcelle ZK 48 ;
- D'engager le SMBAA à maintenir l'agriculteur (M. Bourdin) sur la parcelle acquise (ZL47) dans l'attente de réalisation du projet ;
- D'engager le SMBAA à maintenir l'agriculteur (M. Bloudeau) sur la parcelle acquise (ZK 48) dans l'attente de réalisation du projet ;
- D'engager le SMBAA à échanger la parcelle ZL 47 à l'attention de M. Bloudeau contre la totalité de la parcelle ZK 94 et une partie des parcelles suivantes : ZK 47 ; ZK49 ; ZK 50 ; ZK 51 ; ZK 52 lors de la mise en œuvre du projet de la Boire des Roux ;
- De prendre contact avec la SAFER pour satisfaire la réglementation en vigueur et la rédaction des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et tout document relatif à cette décision

POINT N°16 : INFORMATION – NOTE SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT RUE DES PENATS SUR LA COMMUNE DE VARENNES SUR LOIRE

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Paul PAVILLON qui expose :

Un passage busé sur un chemin communal s'est effondré sur la commune de Varennes sur Loire dont son enlèvement a été assuré par et aux frais du SMBAA (coût : 2 632.62€ TTC).

La commune de Varennes sur Loire souhaite remplacer ce passage busé par un aqua-cadre (coût TTC : 14 000 €) qu'elle considère comme un ouvrage de franchissement permettant de faire transiter l'eau des pompes de Varenne sur Loire au reste du RSTRI. A ce titre, elle demande que les structures de gestion d'eau (SMBAA et SYDEVA) participent financièrement au remplacement de l'ouvrage. Elle souhaite également mettre œuvre un plan d'investissement sur les autres ouvrages endommagés de la commune (4 ouvrages concernés) avec une répartition financière des coûts.

Concernant l'ouvrage de la rue des Penats, la commune se dit prête à prendre 50% des travaux. Elle demande que le SMBAA et/ou le SYDEVA prennent à leur charge les coûts restants. Le SYDEVA souhaite partager ces travaux avec le SMBAA.

Lors de la dernière réunion (SMBAA / SYDEVA / Commune), il a été évoqué la réalisation d'une étude afin de diagnostiquer le parc d'ouvrage de Varennes sur Loire. L'objectif était de se faire financer par le CEREMA. Néanmoins, cette aide n'est actuellement plus disponible.

Vu la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la gestion et l'entretien des ouvrages d'art sur le territoire du SMBAA,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 15 novembre 2023 ;

Vu les compétences et missions du SMBAA,

Le SMBAA ne peut se positionner au-delà du simple enlèvement des ouvrages, dans l'unique condition que ce dernier engendre un frein hydraulique. La construction, la rénovation et l'entretien d'un ouvrage d'art relève du gestionnaire de la voie qu'il supporte (jurisprudence). De même, le SMBAA n'a pas vocation à se substituer aux communes sur l'élaboration d'un diagnostic de leur ouvrage d'art.

Toutefois, il semble important que le SMBAA reste à disposition pour d'éventuels compléments techniques quant à la mise en œuvre de travaux sur cours d'eau (éviter les points noirs hydrauliques, bonne adéquation avec les travaux entrepris à proximité par le Syndicat, ...)

L'ensemble des Élus présents sont en accord avec les arguments avancés et souhaitent se conformer à la délibération du 26/01/2016 et à l'avis du Bureau syndical en date du 15/11/2023.

POINT N°17 : INFORMATION – FIN DE GESTION DU FAUCHAGE SUR LES DIGUES DE VERNUSSON ET BELLE-POULE

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Paul PAVILLON qui expose :

En 2024, la gestion des digues de protection appartenant à l'Etat sera transférée aux autorités « Gémapiennes ». Votée le 27 janvier 2014, la « loi MAPTAM », prévoit que les digues gérées par l'Etat, continueront d'être gérées par l'Etat, pour le compte de la structure intercommunale compétente, pendant une durée maximale de 10 ans. A partir du 28 janvier 2024, ce sont donc les intercommunalités (EPCI) qui reprendront cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

Le territoire du SMBAA n'est pas épargné par cette évolution réglementaire puisque sa partie sud est bordé par la digue Authion, longue de 80 km et composée de portions domaniales (gestion État) et d'une portion privée : la digue de Belle-Poule dont le SYDEVA en a la propriété.

Au titre d'une convention historique avec le SYDEVA, le SMBAA effectuait annuellement la fauche de la digue de Belle-Poule (6.2 km). Depuis quelques années, le SMBAA effectuait également l'entretien de la digue de Vernusson. Toutefois, les EPCI ayant l'obligation de s'organiser autour d'une structure unique pour assurer la gestion des digues dont le périmètre dépasse leurs limites administratives, elles ont opté pour une délégation complète de cette gestion à l'EPL. Le fauchage de la digue Authion, partie Maine-et-Loire, va faire l'objet d'un marché global, mettant ainsi un terme à l'entretien jusque-là effectué par le SMBAA.

Pour rappel, le fauchage de la digue de Belle-Poule mobilisait une super-épareuse à plein temps pendant 120 heures tandis qu'il fallait compter 32 heures pour une partie de la digue de Vernusson. Cet entretien avait notamment lieu pendant la pause obligatoire de broyage en bord de cours d'eau, dans la cadre de la préservation de la biodiversité.

A la vue de la récente acquisition d'un Energreen et en l'absence de fauchage des digues dès 2024 il apparaît nécessaire de réétudier l'organisation de nos services techniques, notamment pendant la phase de « latence » de 4 mois, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Quelques pistes sont envisageables et peuvent être approfondies :

- Convention de partenariat avec la commune de Beaufort (sentiers pédestres, fossés, ... hors axes routiers) pour lequel nous sommes déjà en lien étroit (partage du karcher, commande groupée GNR, site, ...)
- Renégociation de la période d'arrêt de 4 mois avec les services de l'État (suppression du mois de juillet)

Le Président propose aux membres présents de rencontrer les services de l'Etat pour demander la renégociation de la période d'arrêt des 4 mois de broyage en bord de cours d'eau.

En effet, il souhaite demander une levée de restriction d'un mois (juillet) pour broyer les bords de cours d'eau, secteur de l'Authion.

Quant à la convention de partenariat avec la commune de Beaufort pour entretenir les sentiers pédestres, fossés et autres, Monsieur DOZIAS, maire de Beaufort-En-Anjou stipule que ce n'est pas dans les compétences du SMBAA.

POINT N°18 : QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle deux dates : COPIL CTEau le 19 janvier 2024 et la Commission Agricole le 25 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 00